

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 48-05-2018  
règlementant la circulation et le  
stationnement des véhicules, au droit du  
513 Route du Château –

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande de monsieur Joseph BROUSSET aux fins de travaux d'enrochement sur une longueur de  
50 mètres et sur une hauteur de 1,70 mètres au droit de sa propriété sise 513 Route du Château,  
Considérant que cette demande de travaux fait suite à l'effondrement du mur de clôture de la propriété  
de monsieur BROUSSET,  
Considérant que lesdits travaux d'enrochement seront réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT JOEL  
domiciliée au 41 chemin Arléri – 06440 BLAUSASC du 11 au 21 mai 2018 de 9h00 à 16h00,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public  
communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des  
véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** l'entreprise TERRASSEMENT JOEL domiciliée au 41 chemin Arléri – 06440 BLAUSASC, mandatée  
par Monsieur BROUSSET Joseph, domicilié au 513 Route du Château, est autorisée à occuper le domaine  
public sur 50 mètres de part et d'autre du 513, Route du Château, du 11 au 21 mai 2018 de 9h00 à 16h00  
afin d'effectuer des travaux d'enrochement dans les règles de l'art à l'intérieur de la propriété de  
monsieur BROUSSET, à une distance minimale de 5,50 mètres linéaires du mur de clôture sis de l'autre  
côté de la voie communale.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux du 11 au 21 mai 2018 de 9h00 à 16h00, la route sise au 513 Rte  
du Château sera barrée sur une longueur de 60 ml, le stationnement et la circulation des véhicules  
seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux  
d'incendie et de secours. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une  
verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de  
mise en fourrière.

**Article 3 :** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de  
sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de  
signalisation.

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être  
présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date  
de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 7 mai 2018  
Le Maire,  
**Robert NARDELLI**

